

27 septembre 2011

Commission des lois

Proposition de loi tendant à adapter la loi de réforme des collectivités territoriales
aux caractéristiques et contraintes particulières de la Guadeloupe
(n° 3585)

Amendements soumis à la commission

CL1

ADAPTATION DE LA LOI DE RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AUX CARACTÉRIQUES ET CONTRAINTES PARTICULIÈRES DE LA GUADELOUPE (N° 3585)

AMENDEMENT

présenté par Mme Pau-Langevin,
rapporteuse

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 1^{ER}, INSÉRER L'ARTICLE SUIVANT :

« À la trente-cinquième ligne des deuxième et quatrième colonnes du tableau annexé à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, le nombre : « 45 » est remplacé, par deux fois, par le nombre : « 65 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination entre l'article 1^{er} de la présente proposition et la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010. Il s'agit de tenir compte d'une suggestion du Conseil d'État.

CL2

ADAPTATION DE LA LOI DE RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AUX CARACTÉRIQUES ET CONTRAINTES PARTICULIÈRES DE LA GUADELOUPE (N° 3585)

AMENDEMENT

présenté par M. Lurel et Mme Pau-Langevin, rapporteure

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer l'article 2 relatif au mode de scrutin proposé pour l'élection des conseillers territoriaux en Guadeloupe pour tenir compte de l'avis du Conseil d'État selon lequel il existe un « *risque de déclaration de contrariété à la Constitution* » pour cet article.